

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1828

présenté par

Mme Allain, M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Au regard des contraintes énergétiques qui leurs sont propres, les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer mettent en place un plan de développement de la valorisation énergétique des déchets sur leur territoire à l'horizon 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des spécificités des territoires ultra-marins, les DOM et les COM, il est nécessaire que ces derniers mettent en place un plan de développement de valorisation énergétique leur permettant de gérer localement les déchets de façon appropriée ainsi que de répondre aux problématiques énergétiques de leur territoire.

Le projet de loi fixe comme objectif que 33 % de la chaleur consommée en 2020, puis 38 % en 2030, devront provenir de sources renouvelables (biomasse, valorisation des déchets, géothermie) ; Aujourd'hui les territoires ultramarins ne valorisent que très peu leurs déchets.